



Sortie du confinement - message aux apprentis et alternants

Le 14 mai 2020

Cher-e alternant-e,

La sortie progressive du confinement va peut-être avoir des conséquences sur votre situation au travail et notamment provoquer votre retour en présentiel au sein de l'entreprise/structure d'accueil qui vous emploie. Soucieux de votre santé et de celle de vos proches, le Centre de Formation d'Apprentis (CFA-Sup Nouvelle-Aquitaine) vous recommande la plus grande rigueur dans le respect des règles de sécurité sanitaire applicables à votre situation, conformément aux préconisations nationales.

Dans cette perspective, nous vous rappelons que :

- Vous bénéficiez des droits et protections reconnus aux salariés ; les règles générales de reprise de l'activité s'appliquent à votre situation : à ce jour, *le télétravail reste la règle quand il est possible*.
- Si la nature de votre mission rend le télétravail impossible et qu'elle impose votre retour en présentiel dans l'entreprise/structure d'accueil – et uniquement si votre santé le permet - vous devez vous assurer que votre employeur s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions de sécurité sanitaire permettant le retour en présentiel, notamment les équipements de protection individuelle et les règles d'hygiène et de sécurité. En parallèle, il vous revient d'appliquer vous-même strictement les mesures sanitaires mises en place par l'entreprise/structure d'accueil, car vous êtes également acteur de votre sécurité et de celle des autres.
- Dans l'hypothèse d'un retour au travail en présentiel, le responsable de votre formation doit être informé par voie de courriel ; il s'adressera à l'entreprise/structure d'accueil pour évaluer la situation et vous en fera un retour.
- Un justificatif de déplacement professionnel devra être fourni par l'entreprise/structure d'accueil à celles et ceux qui travaillent à plus de 100 km de leur domicile.
- Pour ceux d'entre vous dont l'entreprise/structure d'accueil est située dans une « zone rouge », la plus grande vigilance s'impose, ainsi que le respect des obligations spécifiques quand elles existent (par exemple, en Ile-de-France, une attestation de l'employeur pour la fréquentation des transports aux heures de pointe).

Le CFA reste votre interlocuteur privilégié. Une adresse fonctionnelle est à votre disposition : cfa@cfasup-na.fr

Prenez soin de vous et de vos proches. En ces circonstances exceptionnelles, votre santé est notre priorité.

Yves Jean, Président du GIP OGAES

Alain Texier, Directeur du CFA Nouvelle-Aquitaine